

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 juillet 2024 à 18 h 00

Convocation et affichage du 2 juillet 2024

Le neuf juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise

Excusés : MULOT Dominique- TAVERNIER Bernard

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur DESCHAMPS Martial** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MAI 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 28 mai 2024,

Le compte rendu du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202437- RAPPORT ANNUEL 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, les collectivités ont obligation de présenter annuellement, ; un rapport sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il fait état à l'assemblée délibérante du contenu de ce rapport, notamment que :

- Le service est exploité en régie,
- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 47 habitations et composé de 26 regards

- *Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement forfait 62.50 € annuel) et un prix au m3 consommé (1.00 € le m3) ainsi qu'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.25 € le m3) entièrement reversée à l'agence Adour Garonne.*

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 paiera la somme de 212.50 € - Montant inchangé depuis le 01/01/2022.

Les produits résultats de ce service se répartissent comme suit :

- *85.88% profitent au service pour l'investissement, l'entretien et le fonctionnement du service,*
- *14.12% sont reversés à l'agence Adour Garonne, dans le cadre de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.*

A la demande des services de l'Etat, la commune de Fargues sur Ourbise a sollicité le Laboratoire des Pyrénées et des Landes dont le siège social est situé à Lagor (64) afin de réaliser un bilan d'une durée de 24 h de fonctionnement. La campagne de mesures réalisée du 4 au 5 avril 2024 a permis de déterminer que les résultats obtenus sont satisfaisants. La station a fonctionné à 89% de sa capacité nominale hydraulique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le rapport de l'année 2023 annexé à la présente décision.

Monsieur DUBERN Yannick apporte des précisions sur le fonctionnement de ce service et notamment sur le prix de l'eau qui va augmenter progressivement par un lissage réalisé par EAU47 ; c'est le principe de mutualisation. En effet, en France ; il n'existe pas de prix unique de l'eau c'est la collectivité délégataire qui le fixe .

202438- DÉLIBÉRATION PORTANT NOMINATION DES AGENTS COORDONNATEUR ET ENQUÊTEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, le coordonnateur de l'enquête de recensement a été désigné par arrêté municipal ; il s'agit de la secrétaire de mairie, Mme D.E. qui ne perçoit aucune rémunération pour cette mission. Il convient également de fixer les modalités de recrutement et de rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose de désigner la secrétaire de mairie, Mme D.E, qui réalise ces opérations depuis 1999 et connaît parfaitement les rouages du recensement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *De désigner Mme D.E., secrétaire de mairie, comme agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.*

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202439- ARTHUS SPECTACLE DE NOËL

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune propose à la population et plus particulièrement aux enfants et personnes âgées un spectacle de Noël qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024, à la salle socioculturelle.

Madame MULOT Dominique, membre de la commission culture a retenu la proposition de la compagnie « O'KAZOO » labellisée « ARTHUS SPECTACLES »

Spectacle « L'Homme à la valise »

Durée : 50 minutes à partir de 15 h

Commune de Fargues sur Ourbise – Mardi 9 juillet 2024

Prix TTC : 800, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de la compagnie « O'KAZOO » labellisée « ARTHUS SPECTACLES » pour un montant de 800, 00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

202440- RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE AU 01/06/2024

Considérant la délibération n° 202433 en date du 28 mai 2024 portant sur la révision des tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} juin 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette décision en ajoutant une tarification de 20 € pour mise à disposition de la cuisine.

Il propose le tarif de 20 € tant pour les particuliers que les associations.

Un débat s'ensuit :

Monsieur BOTELLA Jean Marc dit que le matériel est vieillissant et qu'il va falloir penser à le remplacer ; il est normal que tous les utilisateurs participent.

Monsieur DUBERN Yannick mentionne qu'il s'agit de l'intérêt collectif.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit du mécanisme du principe de participation.

Il précise que, en raison d'une occupation de la salle des fêtes par les associations d'une manière non contrôlée et qui interfère dans les plannings, nous mettrons en place des mesures avec des clés non reproductibles. Une seule clé sera remise à chaque association et la clé de la cuisine sera donnée que sur demande moyennant paiement.

Après discussion, le conseil municipal, après délibération, à 6 voix pour, 2 voix contre, décide de revoir les tarifs comme suit au 1^{er} juin 2024 :

Particuliers

Habitants commune = 100, 00 €	Mise à disposition de la cuisine =
Habitants hors commune = 300, 00 €	20, 00 €

Associations

Association communale : gratuit	Mise à disposition de la cuisine =
Association extérieure : 300, 00 €	20, 00 €

Les modalités restent inchangées.

202441- ENTRETIEN DES EXTINCTEURS – PROPOSITION ABC FEU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, actuellement la société SICLI assure la maintenance des extincteurs de la commune,

Cependant, il informe l'assemblée qu'il a été consulté par la société ABC Feu dont le siège social est situé à Blanquefort 33290, 56 bis rue Jean Duvert afin de réaliser une proposition portant sur :

- La maintenance des extincteurs de la commune,
- La mise en place d'une formation des extincteurs,

Monsieur le Maire expose que les devis ont été déposés en fin de journée et n'ont pu être étudiés convenablement et propose d'ajourner cette proposition.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202442- ADHÉSION INTERIM TERRITORIAL 47 du Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 11 décembre 2014.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.*

INFORMATIONS DIVERSES

Avenant contrat assurances Groupama « Cyberattaque » : *Monsieur le Maire fait état de la l'avenant au contrat qu'il a reçu de la caisse Groupama Centre-Atlantique relatif à une mise à jour des garanties consenties :*

- Cyberattaque de la mairie (cellules d'experts informatiques et juridiques)*
- *Sinistre lié à une catastrophe naturelles (amélioration du suivi pour une totale transparence)*
- Épidémie (clarification des conditions de prise en charge)*

Et enfin pour améliorer le service, clarification des modalités de traitement des réclamations des usagers. Elles n'ont aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle

Affaire Consorts CASTEL à la Pességuère : *Monsieur TAVERNIER souhaitait faire intervenir à nouveau l'association AGIR VAL D'ALBRET cependant, après contrôle, la facture de 280, 00 € réglée par la mairie n'est toujours pas réglée. Le créancier a été contacté et dit aujourd'hui que ce n'est pas à lui de régler mais aux consorts dont le dossier est chez un avocat.*

J'ai chargé la trésorerie de Marmande d'intervenir auprès de lui. En attente de réponse. Pour l'instant, aucune intervention de la part de la commune.

Projet SWISS KRONO : *Le bureau d'étude 2concert représenté par le chef de projet Mathieu DAVID organisera des réunions ou ateliers à destination du public, les mercredi 11 septembre 2024 à partir de 18 h et mercredi 9 octobre à partir de 18 h à la salle socioculturelle suivies d'une permanence à la mairie le jeudi 12 septembre matin pour permettre aux habitants qui le souhaitent de venir échanger avec le porteur de projet.*

Enquête publique chemin rural de Bédouret : *Fin de l'enquête. Nous allons laisser passer le délai de 2 mois pour délibérer sur la finalité de la procédure ; le commissaire enquêteur rendra son rapport dans le courant du mois d'août.*

Refus DETR pour la création du nouveau cimetière : *Comme vous le savez Monsieur le Sous-Préfet de Marmande/Nérac, sous couvert du Préfet, n'a pas retenu notre demande et remet en cause le projet financièrement.*

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur le Sous-Préfet qui prend compte de sa requête ; la demande sera réétudiée.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que la demande de branchement au réseau d'eau potable est faite auprès de EAU47 afin de l'inclure dans le programme 2025. Pas de proposition à ce jour.

Situation préoccupante dans 2 foyers farguais : *Foyers C.L et D.T.*

Le DAC47 Dispositif d'Appui et de Coordination du 47 a été saisi par les services de secours pour les aviser de la situation préoccupante de Monsieur C.L. Monsieur le Maire doit dresser procès-verbal à adresser à l'ARS en mentionnant que le DAC47 a été interpellé à ce sujet et décrire les faits. Présence verte à mettre en place. De plus, nous avons évoqué le cas de Mme D.T. pour lequel, il pourrait se déplacer pour discuter avec elle mais un élu ou des élus doivent la contacter et solliciter son accord sinon même cas de figure.

Coupe peupliers au lieu-dit « Prat-Hai » et vente : *Monsieur LAGLEYRE Denis est passé à la mairie pour renseignements administratifs et m'a fait part de la nécessité de couper les peupliers sur pieds situés au lieu-dit Prat Hai.*

Pour ce faire, il faudra en délibérer afin d'acter cette décision, contacter un potentiel acquéreur ou bien un exploitant forestier pour les faire abattre et les vendre. A voir auprès d'exploitants forestiers.

Radars pédagogiques : *Dysfonctionnement, à voir avec le contrat de maintenance. Monsieur le Maire doit intervenir auprès d'Elancité. Madame LAPORTE demande où est passé le panneau 30 ? Monsieur DESCHMAPS demande si on pourrait avoir une aide financière sur les feux tricolores (amendes de police) Il faudrait un feu à chaque extrémité. Pour ce faire, un bureau d'études pourrait proposer un aménagement adapté. Monsieur le Maire précise qu'il contactera le TE47 pour étude et préconise deux feux à chaque extrémité du bourg.*

Paroles d'élus :

Mme Valérie CARDOUAT rappelle les nuisances occasionnées par les poids lourds et demande si le comptage a été réévalué. Les services du Département sont désormais d'accord et révèlent

même une sous-estimation des résultats. Monsieur le Maire que les services du département font le nécessaire.

Madame LAPORTE Françoise rapporte que la route de la Tour d'Avance a été réparée par le Département 47.

Monsieur BOTELLA Jean Marc fait état du cambriolage perpétré à la Pességuère et questionne sur le dispositif Voisins Vigilants pour limiter les risques.

QUESTIONS DIVERSES.

Date de la prochaine séance : le 3 septembre 2024 à 18 h

La séance est levée à 19 h 35 où ont été consignées 6 délibérations numérotées de 202437 à 202442.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 12/07/2024.